




Publié le : 28/09/21 Certifié exécutoire , le Maire : 28/09/21  Pour le Maire et par Délégation Priscilla DESGARCEAUX	Déposé en préfecture le : 28/09/21 Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20210901-76433-AI-1-1
--	---

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES
Réf : AP/AP

JURIDIQUE - Précontentieux - Sinistre du 15 septembre 2021- Règlement du litige par transaction.

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020, rendue exécutoire, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU le litige survenu le 15 septembre 2021, pour lequel la responsabilité civile de la Commune a été engagée,

VU le préjudice dont le montant est inférieur à celui de la franchise appliquée par notre assurance responsabilité civile, la PNAS qui n'interviendra donc pas,

VU la réclamation présentée par la MAAF assureur du tiers lésé,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'arrêter le montant de l'indemnité due à la MAAF, en tant qu'assureur de M. DHOYER, à la somme de 291,05 € TTC (deux cent quatre-vingt onze euros cinq centimes) en réparation du préjudice subi,

ARTICLE 2 : de régler cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 28/09/2021

Robert MENARD

